



### **BTS**

## SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

# SESSION 2025

#### DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE L'ÉPREUVE

## **E5 - SUPPORT ET MISE À DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES**

Date limite de dépôt : JEUDI 3 AVRIL 2025 à 18h

Vous aurez à déposer des documents en ligne sur Cyclades <u>uniquement si vous en recevez</u> <u>une notification</u> par **mail**.

Les documents à déposer en ligne sont les suivants :

- Certificat(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage (cf. annexe 5 de la circulaire d'organisation du BTS SIO);
- Attestation(s) de présence en entreprise indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels ;
- Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant).

Les documents sont à déposer sur Cyclades en <u>un seul fichier PDF</u>. Ce fichier constituera le dossier qui fera l'objet d'un contrôle de conformité.

#### Attention:

Le tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des réalisations présentées dans le portfolio (modèle fourni en annexe 8-1 de la circulaire d'examens) devra être apporté par le candidat le jour de sa convocation à l'épreuve. Le candidat, si son dossier numérique (portfolio...) est en ligne, doit arriver avec le matériel approprié pour l'exploiter lors de l'entretien, et assurer en cas de besoin la connexion à internet.

## À LIRE ATTENTIVEMENT

Les documents sont à déposer en ligne sur Cyclades. <b>Aucune autre forme de dépôt n'est possible</b> .
Aucun document ne sera accepté après le jeudi 3 avril 2025 à 18h, délai de rigueur.
Si une absence de dépôt à la date limite du jeudi 3 avril 2025 à 18h est constatée ou si un dépôt est effectué au-delà de la date limite du jeudi 3 avril 2025 à 18h, <b>le dossier sera déclaré « non valide ».</b>
Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans le premier encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, <b>le dossier sera déclaré « non valide ».</b>
Lorsque le dossier d'un candidat est déclaré « non valide », celui-ci ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.
Si un document est manquant ou incomplet, vous en serez notifié par mail et aurez à effectuer impérativement la régularisation en ligne dans un délai de 72h. Passé ce délai, <b>le dossier sera déclaré « non valide ».</b>